

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE DIX-NEUF SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

DATE DE LA CONVOCATION

13/09/2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

13/09/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-048 : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'accomplissement des missions de service public, la nécessité de conclure un marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation a été lancée le 8 mai 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 2°, R. 2123-1 3°, R. 2161-2, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation est passée par la Communauté de communes du Pont du Gard, conformément à la délibération n° 2023-073 du 7 décembre 2023 instituant un groupement de commandes entre la communauté de communes du Pont du Gard et la commune de Meynes.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-3, R. 2162-4 2°, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à compter de la date du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Le contrat est reconductible tacitement au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à son terme sans que la durée maximale n'excède 4 ans.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'exécution de ce nouveau marché, la formule EGALIM 40 est proposée (40% de bio et 60% produits de qualité et durables) en lieu et place de la formule EGALIM 30 (30% de bio et 70% produits de qualité et durables) à raison de 0.043 cts d'écart sur le prix unitaire du repas.

Le montant maximum HT des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

Désignation	Maximum HT
Fourniture et livraison de repas en liaison froide	84 000 €

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres (CAO), lors de la séance du 22 juillet 2024, a attribué le marché à la société SAS TERRES DE CUISINE (SIRET : 323 528 448 00042), sise zone artisanale de la Horsière – 13870 ROGNONAS, selon le montant maximum susmentionné.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure le marché avec la société précitée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-073 du 7 décembre 2023 instituant un groupement de commandes,

Vu la consultation publiée le 8 mai 2024 fixant une date limite de réception des offres au 17 juin 2024,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 22 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

CONCLUE le marché avec la société SAS TERRES DE CUISINE (SIRET : 323 528 448 00042), sise zone artisanale de la Horsière – 13870 ROGNONAS, selon le montant maximum suivant : 84 000 € HT. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

DIT que le marché est conclu à compter de la date du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Le contrat est reconduit au 1^{er} septembre de chaque année tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DIT que la formule choisie est l'EGALIM 40.

INSCRIT les dépenses au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte d'engagement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

